



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1921

Edition PDF du 15 août 2011
Les articles mis en ligne depuis DP 1920 du 8 août 2011

Dans ce numéro

Secret bancaire: la réputation négociée (André Gavillet)

Comment être Allemand, contribuable et anonyme

Tessin – Italie: «Lega» contre «Lega» (Federico Franchini)

On est toujours l'étranger de quelqu'un

Hausse du franc: agir ou attendre (Lucien Erard)

Quelques réflexions sur un des moyens que l'on peut envisager en vue de contrer la spéculation monétaire et de rétablir un taux de change supportable pour notre économie

Les relations internationales sont-elles compatibles avec la démocratie? (Jean-Daniel Delley)

L'internationalisation du droit fait évoluer l'usage et les modalités des droits populaires

Secret bancaire: la réputation négociée

André Gavillet • 15 août 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18268>

Comment être Allemand, contribuable et anonyme

Si vous étiez Allemand, prenant connaissance de l'accord fiscal² de votre pays avec la Suisse, que feriez-vous ? A supposer, bien sûr, que vous ayez déposé dans les banques suisses une fortune non déclarée au fisc de votre pays.

L'accord signé par les négociateurs des deux pays vous assure que les revenus de votre capital seront imposés, à la source, au taux allemand libérateur de 26,37%, mais que vous resterez un contribuable non enregistré en Allemagne en tant que possesseur de la fortune déposée en Suisse. Payeur anonyme, comme veulent l'être certains bienfaiteurs de bonnes œuvres... Ainsi, vous serez à la fois un contribuable imposé à la source, mais inconnu des services – ce qui permet de se soustraire à d'autres obligations. Car cette fortune, si elle était nommément déclarée pourrait être mise en rapport avec d'autres données. Notamment en cas de succession, en cas d'obligation de droit civil.

L'anonymat favorise la triche. Et ce n'est pas sans contorsionnement que l'accord Suisse-Allemagne est salué³ par le département fédéral des finances en ces termes: sont consolidés «deux soucis légitimes, la protection de la sphère privée de la

clientèle bancaire, d'une part, et la garantie de recouvrement de créances fiscales justifiées, d'autre part».

Solder le passé

Pour rentrer dans le circuit libre d'impôt dû, la fortune non déclarée doit acquitter l'impôt élué dans le passé. Cette taxation et cette imposition s'exécuteront en Suisse, sous la responsabilité des autorités suisses qui feront du contrôle dans les banques impliquées. Seront pris en considération le capital, la durée de possession, les montants prescrits. La charge variera entre 19% et 34%.

Comme il ne s'agit plus d'un impôt à la source mais d'une imposition rétroactive, la base légale de cet impôt prélevé en Suisse pour le compte et selon les clauses allemandes sera débattue. Mais deux parades ont été prévues.

Premièrement, le contribuable allemand aura la possibilité dans des délais convenables de fermer son compte.

Deuxièmement, les banques suisses n'auront pas intérêt à l'y encourager systématiquement, puisqu'elles se sont engagées à garantir un paiement anticipé de deux milliards, qui ne leur sera remboursé qu'en fonction des montants d'impôts payés. Exigence allemande non prévue initialement et difficile à déglutir pour les banques suisses – même si elles

obtiennent en contrepartie des droits facilités à être librement actives sur le marché financier allemand.

Agir par la loi

A lire la «*Documentation de base*³» de l'accord élaborée par le département fédéral des finances, on ne peut qu'être surpris d'observer la place que prend le débat classique sur le secret bancaire. Citations:

«La Suisse et l'Allemagne considèrent toutes deux que, pour ce qui est des rendements de capitaux, la collaboration bilatérale convenue dans le présent accord équivaut durablement, quant à ses effets, à l'échange automatique de renseignements.»

«(...) Il est bien clair pour les deux parties que les demandes arbitraires de renseignements ne sont pas admises et qu'ainsi toute pêche aux renseignements ("fishing expedition") reste exclue.»

«(...)La Suisse est tenue de répondre à la requête visant à savoir si le contribuable concerné est titulaire de comptes et de dépôts en Suisse, et le cas échéant de combien. Le nombre de demandes de ce genre est limité. Un comité paritaire formé de représentants des deux Etats contractants a décidé qu'il devra se situer, pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, dans une

fourchette de 750 à 999 demandes, nombre qui pourra être adapté par la suite, en fonction des résultats obtenus.» Que d'efforts contradictoires! D'une part, ouvrir le jeu à la loyale, d'autre part limiter la portée des concessions. Ne serait-il pas plus direct que la Suisse règle à travers sa propre législation les obligations

auxquelles sont soumises les banques? Notamment que, selon la loi qui les régit, il leur soit interdit de collaborer sciemment, activement et même passivement, à des opérations de fraude fiscale. Certes, par une Convention⁴, elles sont déjà partiellement soumises à cette règle, mais pas par la loi. Il devrait aussi incomber à la banque de

refuser toute opération si le capital n'est pas déclaré. La lutte contre le blanchiment conduit aux mêmes exigences.

Le chiffre d'affaires des banques pourrait en souffrir. Mais nous n'aurions pas à négocier, comme l'écrit Eveline Widmer-Schlumpf, «*la réputation de la place financière suisse*».

Tessin – Italie: «Lega» contre «Lega»

Federico Franchini • 14 août 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18259>

On est toujours l'étranger de quelqu'un

Les points cardinaux sont parfois relatifs. Comme le note l'écrivain Hugo Loetscher, ils se déplacent en fonction de ce qui occupe le centre de la carte. Il y a toujours le méridional du sud, le septentrional du nord. En tant que Tessinois, je viens du sud de la Suisse. Pour les Alémaniques, je suis même méditerranéen. Pourtant, pour les Italiens, le Tessin c'est le nord.

Le sud n'est cependant pas seulement un concept géographique. Après avoir pris des significations politiques pendant la guerre froide (est/ouest), la sémantique des points cardinaux attribue au sud des conditions socio-économiques telles que la pauvreté et le sous-développement. Du sud viennent par exemple les migrants qui cherchent fortune et travail dans le riche nord.

A la frontière italo-suisse, la relativité du sud et du nord prend une dimension grotesque qui met en évidence la fluidité, voir l'inutilité, de ce genre de catégorisation. La vacuité des partis politiques qui exploitent la haine contre les étrangers est ici mise en évidence par la géographie. Il suffit de franchir la frontière pour devenir soi-même un étranger, et passer du statut de citoyen du nord à celui de migrant du sud. Illustration de ce non-sens, de cette absurdité politique malheureusement à la mode, les deux Lega, celle du Tessin⁵ en Suisse, et celle du Nord⁶ en Italie.

Bien qu'idéologiquement proches, les deux mouvements politiques, qui bénéficient d'un gros succès populaire dans les deux régions, sont en conflit.

La *Lega Nord* est le premier parti politique des régions italiennes limitrophes du Tessin. Ce parti a construit son identité en opposant les Italiens du sud à ceux du nord,

en allant jusqu'à mettre en discussion le concept même de l'unité nationale italienne. Il préconise en effet la sécession de la Padanie, une entité géographique politiquement et historiquement inexistante. Naturellement, les migrants, qui viennent d'un sud encore plus éloigné, d'un midi nommé Afrique du Nord, sont devenus ces derniers temps la principale cible du parti. Bref, pour ce mouvement nordiste, le sud est synonyme de fainéantise, de vol des places de travail, de criminalité.

Or nombreux sont les électeurs de la Ligue du Nord qui passent la frontière nord pour travailler. Cinquante mille personnes résidant en Italie travaillent au Tessin. Dans ce Tessin où, notamment en attisant la haine envers les travailleurs frontaliers, une autre *Lega* est devenue le principal parti du canton. Les travailleurs italiens électeurs de la *Lega Nord* se trouvent en situation tout à la fois

d'accusés et d'accusateurs, d'étrangers et de xénophobes, de gens du nord et de migrants du sud.

La chasse⁷ aux travailleurs frontaliers fomentée au Tessin par le parti de Bignasca a créé des tensions avec la Ligue du Nord. Des tensions exacerbées par la récente décision du gouvernement tessinois de bloquer⁸ la moitié de la rétrocession des impôts des

frontaliers dus aux communes de résidence de ces derniers. Une décision qui reprend une promesse électorale de la *Lega*. L'autre moitié a été déposée sur un compte, dans l'attente de l'acceptation par l'Italie des conditions évoquées par la *Lega dei Ticinesi* – négociation d'un nouvel accord d'imposition, élimination de la Suisse de la liste noire⁹ des paradis

fiscaux établie par le ministre italien de l'économie Giulio Tremonti.

Cette décision pénalise¹⁰ lourdement les 340 communes des trois provinces italiennes concernées par cette mesure. Or ces communes, qui ont un grand besoin de cet argent, sont en majorité gouvernées par la *Lega Nord*.

Hausse du franc: agir ou attendre

Lucien Erard • 12 août 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18248>

Quelques réflexions sur un des moyens que l'on peut envisager en vue de contrer la spéculation monétaire et de rétablir un taux de change supportable pour notre économie

Agir, c'est fixer un cours du franc qui soit supportable pour notre économie – environ 1 franc 30 pour un euro. Il faut pour cela être crédible, ne pas s'arrêter en chemin comme l'a fait la Banque nationale l'année dernière.

Fixer le cours du franc signifie acheter, à ce prix, les devises offertes par ceux qui veulent du franc. Un pays qui veut empêcher sa monnaie de perdre de la valeur doit la racheter. Il ne peut le faire que dans la limite des devises que détient sa banque centrale. Par contre, comme l'a rappelé encore récemment Heiner Flassbeck¹¹ ancien secrétaire d'Etat allemand aux finances,

aujourd'hui directeur à la CNUCED, celui qui veut empêcher sa monnaie de s'apprécier doit la vendre: or il peut le faire sans limites puisque sa monnaie, il peut en créer autant que nécessaire. Est-ce crédible? On a souvent rappelé que la Suisse, aussi importante qu'elle soit sur le plan financier, est bien trop petite pour avoir une réelle influence sur le cours du dollar ou de l'euro. C'est vrai. Mais elle a par contre parfaitement les moyens d'influencer le cours du franc, et c'est de cela qu'il s'agit.

Imaginons que demain la Banque nationale, avec l'appui du Conseil fédéral pour renforcer sa crédibilité, annonce qu'à partir du 1er septembre par exemple, elle rachètera sans limites tous les euros qui lui seront présentés au prix de 1.30. On peut parier que c'est le cours auquel s'échangera notre monnaie dès l'instant de cette annonce. En

effet, si quelqu'un acceptait de continuer à payer du franc plus cher, c'est autant qu'il perdrait au moment où cette mesure entrerait en vigueur.

Y a-t-il risque d'inflation comme certains monétaristes le craignent? L'augmentation de la masse monétaire, dans la conjoncture actuelle, n'a guère d'effets sur les prix, le président de la Banque nationale¹² vient de le rappeler.

Y a-t-il une alternative? Exiger une baisse des prix des produits importés ne serait que justice et mettrait un peu de baume sur nos plaies. Mais elle ne résout en rien les problèmes de l'industrie d'exportation, du tourisme, et des autres services dont la survie est en jeu. Elle les accentue même dans tous les secteurs où les produits importés meilleurs marché concurrencent la production helvétique. Baisser les impôts

serait injuste et arbitraire mais pourrait soulager certaines entreprises et aurait au moins l'avantage de creuser les déficits publics et de modifier ainsi notre image de bon élève, à l'origine, au moins en partie, de la spéculation sur le franc.

Et attendre? Aussi agréable qu'il soit aujourd'hui d'être plus riche lorsqu'on achète à l'étranger, lorsqu'on y voyage, ces avantages n'ont qu'un temps et il ne faut pas fermer les yeux sur les nuages qui s'amoncellent. Laisser le marché, les investisseurs à la recherche de sécurité, continuer de fixer le cours du franc c'est attendre que les difficultés économiques, les faillites, les délocalisations, la déflation et le chômage finissent par décourager les

spéculateurs et ramener le franc à des cours moins catastrophiques. Cela peut prendre beaucoup de temps car il faudrait, pour faire baisser le franc, que notre économie aille plus mal que celle de nos voisins et principaux partenaires commerciaux. On en mesure le prix: la destruction de secteurs entiers de notre économie, une crise sociale et politique dont il est difficile de prédire les conséquences sur l'avenir de notre pays.

A lire entre les lignes de ce que disent ce lundi Conseil fédéral et Banque nationale, on va se décider à agir sur le cours du franc. Mais aura-t-on cette fois-ci le courage d'aller jusqu'au bout? Saura-t-on être suffisamment crédible pour

être cru par le marché? Saura-t-on surtout expliquer à l'opinion publique et au Parlement ce que l'on fait et pourquoi il faut le faire? Le succès est à ce prix.

Dès avant la création de l'euro, on a songé à lier le franc au serpent monétaire qui devait stabiliser les monnaies au sein du Marché commun. Il aurait fallu depuis avoir le courage, soit d'entrer dans l'euro, soit de s'y lier plus formellement. Le moment n'est-il pas venu de s'y résoudre (DP 1882¹³), de renoncer à ce que d'aucun appelle autonomie de la politique monétaire de notre pays et dont on voit aujourd'hui qu'elle n'existe simplement plus dans ce monde où ce sont les spéculateurs qui font la loi.

Les relations internationales sont-elles compatibles avec la démocratie?

Jean-Daniel Delley • 10 août 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18234>

L'internationalisation du droit fait évoluer l'usage et les modalités des droits populaires

Trois initiatives populaires récemment acceptées par le souverain – pour le renvoi des étrangers criminels, contre la construction de minarets et pour l'internement à vie des délinquants sexuels et violents très dangereux – ont mis en évidence la cohabitation potentiellement difficile de la démocratie directe et du droit international.

Dans une libre opinion (*NZZ*, 18 juillet 2011), le politologue Wolf Linder analyse le nouveau contexte dans lequel s'exercent les droits populaires. Pour résoudre les conflits inévitables entre initiatives d'une part et droits fondamentaux et droit international d'autre part, il privilégie les solutions politiques.

Jusqu'en 1977, note Linder, les rôles étaient clairement répartis. La participation directe du corps électoral se limitait aux objets de politique

intérieure, alors que la politique extérieure appartenait au domaine réservé du Conseil fédéral et du Parlement. Mais cette distinction est devenue illusoire avec l'internationalisation du droit. Pour que la démocratie directe garde son rôle central dans les institutions helvétiques, il est indispensable d'en élargir l'exercice aux affaires internationales.

Cette adaptation a débuté en 1977, en réaction à une initiative de l'Action nationale.

Depuis lors, le référendum est obligatoire pour l'adhésion à une organisation supranationale ou de sécurité collective (art.140 Cst¹⁴) et facultatif pour les traités de durée indéterminée, prévoyant notamment l'adhésion à une organisation internationale. L'adaptation s'est poursuivie en 2003 avec l'extension du référendum facultatif à tous les traités contenant des dispositions importantes (art. 141 Cst¹⁵). Elle franchirait une nouvelle étape avec la récente initiative¹⁶ de l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) qui veut encore développer la participation populaire dans la politique étrangère: tous les traités dans les «*domaines importants*» devraient être soumis au référendum obligatoire, donc à la double majorité du peuple et des cantons.

Mais, comme le souligne Linder, l'extension de la démocratie directe en matière de politique étrangère comporte un risque majeur, à savoir l'affaiblissement de la capacité de négociation du Conseil fédéral.

En politique intérieure, le référendum implique un dialogue entre les autorités et le peuple; un projet rejeté peut être remis sur le métier en tenant compte des critiques exprimées. En politique extérieure s'ajoute un troisième acteur: l'Etat étranger ou l'organisation internationale avec qui nous désirons conclure un traité. Si le traité est refusé en votation

populaire, rien ne dit que le troisième acteur sera prêt à renégocier. Pire, si le refus se fait trop fréquent, le partenaire étranger pourrait ne plus vouloir perdre son temps avec un gouvernement incapable de garantir le résultat d'une négociation. Ce n'est pas le moindre des paradoxes: les milieux les plus soucieux de sauvegarder l'indépendance nationale militent pour des droits populaires plus étendus en matière de politique étrangère qui vont affaiblir la Suisse dans ses rapports avec l'extérieur.

Les conflits avec le droit international que peuvent susciter certaines initiatives populaires illustrent également le besoin d'adapter les instruments de démocratie directe à ce nouveau contexte d'internationalisation du droit. Conformément à la tradition helvétique, la Constitution se montre très restrictive quant aux motifs d'invalidation d'une initiative pour cause de contrariété au droit international: seules entrent en ligne de compte les dispositions impératives¹⁷ de ce droit: interdiction de la torture, de l'esclavage, du génocide notamment. Une seule initiative – dite pour une politique d'asile raisonnable (1996) – a jusqu'à présent été invalidée pour ce motif.

Le problème réside plutôt dans les initiatives contraires au droit international dans un sens plus large, par exemple la Convention européenne des droits de l'homme. Une partie de la doctrine juridique milite

pour un contrôle préalable par une instance juridictionnelle. Le Conseil fédéral vient d'adopter un rapport¹⁸ à ce sujet et le Parlement est saisi¹⁹ du dossier.

Wolf Linder estime que la solution à ce problème ne relève pas de la dogmatique juridique mais nécessite une approche politique. Dans la culture politique helvétique, le droit découlant d'une décision populaire détient une légitimité plus forte que celui dit par les juges. Durant des décennies, les droits populaires ont exprimé l'opposition au Conseil fédéral et au Parlement. Avec l'internationalisation du droit, ils deviennent aussi l'instrument qui permet de s'opposer à la globalisation, de s'immiscer dans un débat, celui des règles internationales, qui souffre d'un fort déficit démocratique.

Les formes nouvelles que devraient prendre les instruments de démocratie directe pour répondre à la dilution de la frontière entre droit interne et droit international sont encore à trouver. Dans cette attente, Linder montre une préférence pour un examen préalable de conformité dont le résultat négatif ne conduirait pas à une invalidation mais devrait figurer sur les listes de signatures. Une telle information contribuerait au principe de transparence indispensable à la formation de l'opinion du corps électoral. Et de plus elle engagerait la responsabilité des groupes soutenant une telle initiative. En cas de succès de cette

dernière, ses partisans
devraient s'attendre à un

recours à la Cour européenne
des droits de l'homme et à une

possible décision négative de
cette instance.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1921#>
2. <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=40533>
3. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/23808.pdf>
4. <http://www.swissbanking.org/fr/20080410-vs-b-cwe.pdf>
5. <http://www.legaticinesi.ch/>
6. <http://www.leganord.org/>
7. <http://www.ilfattoquotidiano.it/2011/04/12/%E2%80%9Cgli-italiani-in-svizzera-va-a-calci-in-c-%E2%80%9D/103778/>
8. <http://www.24heures.ch/depeches/suisse/tessin-bloque-partie-impots-frontaliers-italiens>
9. <http://www.24heures.ch/italie-met-suisse-liste-noire-2010-11-09>
10. <http://www.tsr.ch/video/info/journal-19h30/3314892-italie-les-communes-proches-du-tessin-s-inquietent-du-gel-des-impots-des-frontaliers.html#id=3314892>
11. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/0eac631c-bd26-11e0-8e83-25da50b06655/La_r%C3%A9signation_du_ministre_de_lEconomie
12. http://www.nzz.ch/nachrichten/wirtschaft/aktuell/die_bedrohung_war_zu_gross_1.11780918.html
13. <http://www.domainepublic.ch/wiki/extensions/FCKeditor/fckeditor/editor/Www.domainepublic.ch/articles/15279>
14. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a140.html>
15. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a141.html>
16. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis363t.html>
17. http://www.humanrights.ch/home/fr/Suisse/interieure/Droit-interne/idcatart_9758-content.html
18. http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2011/ref_2011-03-31.html
19. <http://www.bj.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/red/2011/2011-03-31.html>